COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PRÉFECTURE
DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA –
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 19

OBJET : Maintien transitoire du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance pour les fonctionnaires et agents publics en arrêt maladie au 1er janvier 2013

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités ont eu pour obligation de se conformer à compter du 1er janvier 2013 aux nouvelles dispositions de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, issues du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Par délibération du 20 décembre 2012, la collectivité met en œuvre le dispositif de couverture du risque prévoyance par convention de participation avec l'organisme « mutuelle de France prévoyance » retenu dans le cadre de la procédure de publicité réalisée par le centre de gestion de l'Isère.

Les dispositions du contrat ne permettent toutefois aux fonctionnaires et agents publics en arrêt maladie au 1er janvier 2013 que de formuler une intention d'adhésion sans pouvoir bénéficier de la couverture du risque par ce nouveau contrat. Les fonctionnaires et agents publics dans cette situation ont donc conservé la couverture de leur ancien contrat qui n'est pas labellisé, et ne peuvent à ce titre, pas percevoir les montants de participation prévus par la délibération du 20 décembre 2012.

Considérant l'impossibilité juridique pour ces fonctionnaires et agents publics d'adhérer à un contrat labellisé tout au long de leur interruption de travail pour maladie, et de la rupture d'équité de traitement que cette situation crée au regard des dispositions de l'article 22-bis de la loi 83-634 portants droits et obligations des fonctionnaires vis-à-vis des autres fonctionnaires et agents publics, les modalités de participation en vigueur dans le précédent contrat sont maintenues à titre exceptionnel pour ce personnel.
La participation mensuelle de la collectivité correspondra aux 2/3 du montant de la cotisation dû. La participation sera versée mensuellement sur le bulletin de paie des agents.

Le maintien du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance s'inscrit de façon transitoire et cessera de produire ses effets à mesure de la reprise d'activité professionnelle du personnel concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE du maintien transitoire du dispositif antérieur de participation sur le risque prévoyance pour les fonctionnaires et agents publics en maladie au 1er janvier 2013.**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire,
Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.